

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mise en œuvre du programme Moussanada pour le renforcement de la compétitivité des entreprises du secteur du textile et de l'habillement

Cérémonie de signature de convention de partenariat

L'Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise (ANPME), organise en partenariat avec l'Association Marocaine des Industries de Textile et d'Habillement (AMITH) et l'Ecole Supérieure des Industries du Textile et d'Habillement (ESITH) la **cérémonie de signature de la convention de partenariat** relative à la mise en œuvre du programme Moussanada pour le renforcement de la compétitivité des entreprises du secteur du textile et de l'habillement le *mardi 16 mars 2010 au siège* de l'ESITH à Casablanca.*

Cette convention de partenariat a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat entre les parties signataires et leurs engagements réciproques pour l'accompagnement des entreprises du secteur du textile – habillement dans l'amélioration de leur productivité dans le cadre du programme Moussanada.

Les actions objet de cette convention consistent en l'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre de l'offre sectorielle Moussanada textile – habillement, élaboré pour les segments du secteur ci-après :

- Segment 1 : Entreprises de confection qui travaillent en sous-traitance.
- Segment 2 : Entreprises de confection qui travaillent en co-traitance.
- Segment 3 : Entreprises de confection qui développe le produit fini
- Segment 4 : Entreprises dont l'activité intègre la bonneterie, la teinture et la confection (bonneterie intégrée)
- Segment 5 : Entreprises de filature, de teinture ou de tissage (Amont)
- Segment 6 : Entreprises de délavage, de sérigraphie ou d'impression (animation et traitement).

Il est à rappeler que le développement de la productivité des entreprises est assuré par le programme Moussanada de l'ANPME qui consiste à prendre en charge 60% du coût de la mise en place de programmes sectoriels et de programmes fonctionnels accessibles à l'ensemble des secteurs, la prise en charge pouvant dans ce cas atteindre 600 kDhs. Alors que pour ce qui est de l'implémentation de systèmes d'information, la contribution peut atteindre 400 kDhs. Les deux prestations étant cumulables, l'entreprise peut, in fine, bénéficier d'un apport total de 1 mDhs.